

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS « Challenge commun »
« QUIZZ – Egg Master»
du 01/10/2024 AU 13/10/2024

ARTICLE 1 : OBJET

La société SNIPO (ci-après la « Société Organisatrice »), dont le siège social est situé 7 Rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris – SIREN 433 078 987, organise du 01/10/2024 au 13/10/2024, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « QUIZZ – Egg Master» (ci-après le « Jeu ») dans les conditions prévues au présent Règlement.

La participation est enregistrée lorsque la personne joue sur le site internet de la campagne : <https://jeux-des-oeufs.eu/> et réponds à un maximum de questions en faisant 3 erreurs au plus.

Le Règlement du présent Jeu est disponible et consultable depuis le jeu directement : <https://egg-quiz.losjuegosdelhuevo.eu/public/fr/> - <https://egg-quiz.jeux-des-oeufs.eu/>

ARTICLE 2 : ACCÈS AU JEU

La Société Organisatrice organise un jeu-concours sur son site internet : <https://egg-quiz.losjuegosdelhuevo.eu/public/fr/> - <https://egg-quiz.jeux-des-oeufs.eu/> qui sera véhiculé via un post publicitaire visible sur le compte Facebook et Instagram pour permettre à trois (3) participants de remporter trois (3) lots :

- 1^{er} lot : Un (1) robot cuiseur d'une valeur maximale de 750 € TTC
- 2^{ème} lot : Un (1) robot pâtissier d'une valeur maximale de 250 € TTC + Un (1) Air Fryer d'une valeur maximale de 250 € TTC soit un total de 500 € HT
- 3^{ème} lot : Un (1) Air Fryer d'une valeur maximale de 250 € TTC.

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent Règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques ou Facebook id dits « poubelles », la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte du 01/10/2024 au 13/10/2024.

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Meta (Facebook & Instagram) que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité. Les informations qui sont données seront transmises à la Société Organisatrice et pas aux sociétés susmentionnées. Ces informations sont uniquement utilisées pour contacter le gagnant dans le cadre de ce Jeu.

ARTICLE 3 : RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

L'accès au Jeu se fait exclusivement sur Internet. Il est donc nécessaire de disposer d'un accès à Internet pour avoir accès au Jeu.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du Règlement complet et des principes du présent Jeu.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Avoir vu la publication publicitaire sur Facebook et/ou Instagram ;
2. Cliquer sur le lien en description pour Facebook ou le lien dans la bio pour Instagram
3. Se rendre ainsi, sur le site internet : <https://egg-quiz.losjuegosdelhuevo.eu/public/fr/>
4. Accepter et respecter le présent Règlement du Jeu ;
5. Répondre à un maximum de questions dans le temps imparti
6. Si le participant fait plus de 3 erreurs le jeu s'arrête
7. Il devra indiquer ses coordonnées (Alias et Email) afin de pouvoir être recontacté

La participation du participant sera considérée comme complète si les sept (7) points évoqués ci-dessus sont cumulativement remplis.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent Règlement sera considérée comme nulle.

Chaque participant pourra participer autant de fois qu'il le souhaite afin de tenter de faire un meilleur score.

Tout formulaire de participation incomplet, inexact ou ne respectant pas le présent Règlement sera considéré comme nul. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent Règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

ARTICLE 4 : DATE ET DURÉE

Le Jeu se déroule du 01/10/2024 au 13/10/2024. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DU GAGNANT ET PUBLICATION DES RÉSULTATS

Afin de désigner le gagnant du Jeu, un tableau des scores est mis en place, les personnes ayant atteint le plus haut score se verront recevoir les dotations mentionnées ci-dessus. Si plusieurs participants sont éligibles à la même dotation, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice afin de départager au hasard les gagnants.

Le gagnant sera contacté par email.

Toute participation tirée au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

ARTICLE 6 : DOTATION

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1^{er} lot : Un (1) robot cuiseur d'une valeur maximale de 750 € TTC
- 2^{ème} lot : Un (1) robot pâtissier d'une valeur maximale de 250 € TTC + Un (1) Air Fryer d'une valeur maximale de 250 € TTC soit un total de 500 € HT
- 3^{ème} lot : Un (1) Air Fryer d'une valeur maximale de 250 € TTC.

Les dotations décrites ci-dessus ne sont pas cessible à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quels que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le(s) gagnant(s) ne veut(veulent) ou ne peut(peuvent) pas prendre possession de son(leur) lot, il(s) n'aura(auront) droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du(des) gagnant(s), sont erronées, incomplètes ou si le(s) gagnant(s) reste indisponible.

Le(s) gagnant(s) s'engage(nt) à accepter son(leur) lot(s) tel que proposé(s), sans avoir la possibilité de l'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : REMISE OU RETRAIT DU LOT

Afin de bénéficier de sa dotation, le(s) gagnant(s) devra(devront) communiquer son(leur) nom(s), prénom(s), adresse(s) postale(s) complète(s), mail(s) et numéro(s) de téléphone à la Société Organisatrice, à la suite de l'annonce des résultats.

La Société Organisatrice informera personnellement les gagnant par email sur l'email saisi au moment de la fin du jeu. Les gagnants seront alors invités à confirmer leur participation et l'acceptation du gain.

La dotation sera envoyée par voie postale aux adresses communiquées par les gagnants.

A l'issue d'un délai de sept (7) jours sans réponse au message invitant le gagnant à confirmer son acceptation du gain et ses coordonnées, le gagnant aura perdu le lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 5 du présent Règlement.

Si le compte email n'est plus actif ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ou de livraison ne permettant pas d'acheminer correctement le lot, la Société Organisatrice ne saura en aucun cas tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant ne pouvant être joint en raison d'un compte "piraté", invalide ou inactif.

Lot non retiré :

Un gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de sept (7) jours au message l'invitant à confirmer son acceptation du gain et ses coordonnées, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne seront réclamées aux participants du fait de leur participation. Aucun frais engagé pour la participation au Jeu via Internet ne sera remboursé y compris d'éventuels frais de connexion.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et prévenir le gagnant.

Conformément à la « loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée dans l'article 1 du présent Règlement.

Le participant indiquera ses nom, prénom, adresse postale complète et mail. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande, cachet de La Poste faisant foi.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que les participations soient conformes aux termes et conditions du présent Règlement, et de remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

ARTICLE 12 : LITIGES – DROIT APPLICABLE

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, du SNIPO sans contestation.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte quinze (15) jours après la clôture du Jeu.